

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : **ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX (11 juillet 2022)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne (arrivée à 19h07), JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, RACINNE Christiane, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à Florian DUVERNAY, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Christine ROBIN.

Absent : GARLET Teddy

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

**OBJET
de la délibération:**

**Convention avec le
comité d'entreprise
Schneider Electric**

Accueil de loisirs

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **12 juillet 2022**

EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est, depuis septembre 2021, l'organisateur de l'accueil de loisirs de la commune.

Plusieurs familles fréquentant l'accueil de loisirs peuvent prétendre aux aides proposées par le Comité Economique et Social de Schneider Electric.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la prise en charge par le Comité Economique et Social d'une partie de la participation financière demandée aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

Cette convention est conclue pour une durée d'1 an.

Elle précise les engagements de la commune de Charnay-Lès-Mâcon, à savoir :

- Mettre en place un accueil de loisirs proposant des activités éducatives, sportives et culturelles
- Prendre en charges les inscriptions
- Transmettre les éléments et établir une facture à la fin du séjour.

La convention précise également que le Comité Economique et Social s'engage à verser une participation financière de 7 € par journée enfant ou 4 € par demi-journée. Cela concerne uniquement les activités des petites et grandes vacances.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le CSE Schneider Electric,
VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 28 juin 2022,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Social et Economique de Schneider Electric relative à l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

